



9^{ème} EDITION DE LA COURSE DES CHAPELLES

Dimanche 07 juin 2025



Règlement

PREAMBULE

L'Association « Au four et au levain » basé au 1 impasse du four à pain, Frangouille, 34260 La Tour Sur Orb, 04 67 97 13 17, aufouretaulevain@gmail.com, organise, avec le concours de la commune de La Tour sur Orb, le dimanche 07 juin 2026, une manifestation sportive ouverte aux licenciés ou non, de toute nationalités, dont l'âge correspond aux critères de la FFA, sur 3 parcours de course à pied différents.

Les parcours se situent intégralement sur le territoire de la commune de La Tour sur Orb, dans les paysages des Hauts Cantons de la Vallée de l'Orb, paysages d'espaces naturels et culturels. Cette course intitulée « La Course des Chapelles » permet la découverte de 3 chapelles romanes, joyaux des XI^{ème} et XII^{ème} et d'une église du XII^{ème} :

- au milieu des vignes pour **Saint Pierre de Brousson**,
- en haut d'une colline pour le **Prieuré Saint Xist**,
- enchâssée dans un petit hameau pour **Sainte Marie de Frangouille**.
- entre champs et montagnes pour **Saint Martin du Mas Blanc**

Le site Internet <https://coursedeschapelles.com/> permet de retrouver toutes les informations pratiques sur l'édition 2026.

ARTICLE 1 / Courses

Pour l'édition 2026, l'organisation propose 3 courses différentes. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours en cas de nécessité :

Le « Cross enfant »

Le cross enfant est ouvert à tous les garçons et filles de 7 à 14 ans. Le parcours se fait en course à pied autour et sur le parcours du Pumptrack de la commune de La Tour/Orb. Il n'y aura pas de chronométrage et pas de classement ; les distances varient en fonction des âges: les « Éveil Athlétisme », (2017-2019) : 0.750 km ; les Poussins, (2015-2016) : 1,5 km ; les Benjamins (2013-2014) : 3 km ; les Minimes (2011-2012) : 4,5 km

Les enfants font le parcours une ou plusieurs fois suivant leur catégorie d'âge. Pour différencier les catégories, les enfants auront une pastille de couleur collée sur leurs vêtements, pastilles de différentes couleurs suivant les parcours.

La course « Route »

La course « Route » est ouverte aux personnes nées en 2010 ou avant.

Le parcours de la course « Route » fait 10 km (10,200 exactement). 90% du tracé se fait sur route (voies publiques) et 10% sur chemin de terre (public ou privé), avec un dénivelé positif total de 150 m.

La course « Mixte »

La course « Mixte » est ouverte aux personnes nées en 2008 ou avant.

Le parcours de la course « Mixte » 15 km fait entre 15.200 km et 15.400 km (suivant les applications). 60% du tracé se fait sur chemin de terre (public ou privé) et 40% sur route (voies publiques), avec un dénivelé positif total de 450 m (entre 430 et 460 m suivant les applications). La course « Mixte » a un dénivelé accidenté en début et dans la dernière portion du parcours, elle est destinée aux coureurs aguerris et bien équipé.

Les 3 courses ouvertes à tous :

Pour cette nouvelle édition, les organisateurs sont heureux d'accueillir les personnes porteuses de handicap sur l'ensemble des 3 courses.

Ces courses nécessitent un accompagnement et un équipement adapté à chaque handicap.

Pour des raisons de forts dénivelés, de passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les fauteuils peuvent ne pas être autorisés.

L'organisation ne fournit pas le matériel adapté (Joëlette) et ne met pas à disposition les accompagnateurs. Le nombre d'accompagnateurs pour une joëlette est limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette. Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Les sportifs du sport adapté doivent obligatoirement être détenteur d'une licence sport adapté pour participer à la course.

ARTICLE 2 / Santé

Pour les participants majeurs

Deux types de document sont à présenter obligatoirement et au choix par tous les participants majeurs au moment de l'inscription :

- Une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Le nouveau PPS (Pass Prévention Santé) pour les non licenciés avec la nouvelle version disponible depuis le 15 janvier 2026 sur la plateforme pps.athle.fr. Le PPS est un outil de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme du parcours à suivre sur la plateforme, la FFA permet de télécharger l'attestation à présenter au moment de l'inscription.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Pour les coureurs étrangers, il est nécessaire de présenter une licence française ou le PPS. Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

La participation d'un mineur à la course « Route » 10km est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la présentation d'une attestation délivrée sur le site pps.athle.fr confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une

réponse négative. A défaut, il/elle est tenu(e) de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.

- **Cross enfant**

L'adulte référent, qui inscrit un participant mineur pour le « cross enfant » sur le site Internet de la Course des Chapelles (<https://coursedeschapelles.com/>), devra se rendre sur la plateforme pps.athle.fr pour établir un PPS pour l'enfant et devra le faire parvenir à l'organisateur par email (lacoursedeschapelles@gmail.com).

Si l'enfant est inscrit le dimanche matin, jour de la course, il, ou le parent référent, devra remplir le « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ». Si à la fin du questionnaire l'enfant a répondu OUI à une ou plusieurs questions, l'enfant ne pourra pas participer à la course

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par l'enfant, c'est au parent d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Pour la personne de la joëlette :

Il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (L'utilisation d'un PPS n'est pas possible).

ARTICLE 3 / Inscription et annulation

Inscription course « Route » et course « Mixte »

Les inscriptions sont ouvertes du 21 janvier 2026 au 06 juin 2025 à 18h et se font uniquement sur le site Internet d'ATS : **ats-sport.com**. Aucune inscription pour les courses « Route » et Mixte » ne sera prise par téléphone ou sur le site « Course des Chapelles.com ».

Les droits d'inscription sont fixés à 10 € pour la course « Route » et à 14 € pour la course « Mixte ». Des frais bancaires, pour le paiement en ligne sur la plateforme ATS, de 1 € sont demandé pour chaque inscription.

Inscription « Cross enfant »

Les inscriptions pour le cross enfant sont gratuites et peuvent se faire :

- Sur le site Internet de la Course des Chapelles :
(<https://coursedeschapelles.com/inscriptions-course-enfant/>)
- Le dimanche 07 juin, de 08h00 à 09h00, sur la place de la Mairie de La Tour sur Orb.

Annulation

Les coureurs qui se sont inscrit sur le site d'ATS peuvent annuler leur inscription au plus tard avant le 20 mai 2026 sur justificatif. Les frais d'inscriptions leur seront remboursés (sauf les frais bancaires). Au-delà de cette date aucun remboursement ne pourra être fait. En cas de force majeure, de décision préfectorale ou de toute autre circonstance survenu dans les 24 h avant la course, mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Dans ce cas, 50% des frais d'inscriptions seront remboursés aux coureurs (sauf les frais bancaires).

ARTICLE 4 Le jour de la course

Parking

Une zone de parking gratuite est mise à disposition des coureurs par la commune de La Tour sur Orb. Elle se trouve sur le champ en herbe en dessous de la fromagerie proche du magasin Intermarché. Il n'est pas possible de stationner sur le parking d'Intermarché Contact

Dossards

Le retrait des dossards, munis de puce électronique, se fait dimanche 07 juin 2025 de 07h00 à 08h00 sur la zone départ/arrivée, située sur la place de la Mairie, avenue du château, 34260 La Tour sur Orb, coordonnées GPS : [43.655549, 3.149115](https://www.google.com/maps/place/43.655549,3.149115).

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu à, ou provoqué par, cette dernière durant l'épreuve. Quiconque disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté sur la poitrine et être visible à tout moment lors de la course.

Le chronométrage par puce électronique et les classements sont assurés par la société ATS Point course (<https://www.ats-sport.com/prestations.php>).

Départs-Arrivées

Les départs et arrivées des 3 courses se font sur la place de la mairie de La Tour sur Orb, avenue du château,

Les départs des 3 courses « Mixte », « Route » et « Cross enfant », se font à horaire décalé : 08h15 pour le « Mixte », 08h30 pour le « Route » et 10h pour le « Cross enfant ». Pour les départs « Mixte » et « Route », une équipe de signaleurs se placent sur la RD 35, pour bloquer la circulation, le temps nécessaire pour que tous les coureurs puissent franchir le parcours empruntant ce tronçon de route départementale. Pour le départ et l'arrivée du « Cross enfant », il n'y a pas de traversée de la route départementale.

M. le maire de La Tour sur Orb fait une demande auprès de la gendarmerie de Bédarieux pour la mise à disposition d'une équipe de gendarmes. La disponibilité des gendarmes est confirmée le jour même et dépend des priorités opérationnelles. Les gendarmes sécurisent les départs des courses « Route » et « Mixte » en bloquant la RD 35 et sécurisent les derniers mètres de l'arrivée de la course « Route » qui longe la RD 35.

Balisage

Un balisage est installé tout le long des parcours avec :

- les rubans oranges pour le parcours « Route » ou bleus pour les boucles Trail du parcours « Mixte » fournis par la Communauté de Commune de Grand-Orb (environ une balise tous les 25 m)
- la présence de signaleurs sur les points stratégiques et sur les carrefours routiers.
- un fléchage au sol (peintures végétales)
- l'installation de rubalise

Le coureur s'engage à respecter la signalisation du parcours et ne pas couper au travers d'un champs ou d'une vigne

Interdictions

Les courses « Route », « Mixte » et la course « Cross enfant » sont interdites aux animaux et tout engin à moteur (dont les trottinettes électriques) hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Ravitaillements

Quatre postes de ravitaillements sont prévus pour les 2 parcours « Route » et « Mixte ». Les postes 1 et 3 sont approvisionnés en eau. Les postes 2 et celui de l'arrivée sont approvisionnés en eau et nourriture. Poste 1) Entrée de Vereilhès. Poste 2) Prieuré de St Xist. Poste 3) Eglise de Franguille. 4) sur la zone « Arrivée ».

En fonction d'éventuelles préconisations spécifiques données par la préfecture pour des raisons sanitaires, le ravitaillement de course et l'apéritif pourront être supprimés.

Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

L'organisateur et la mairie de La Tour sur Orb mettront des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle au sein des bâtiments de la mairie.

Récompenses

La cérémonie de remise des récompenses se fait sur la place de la mairie, sur le car-podium d'Hérault-Sport, à 11h.

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch des courses « Route » et « Mixte » sont récompensés ainsi que le premier(e) de chaque catégorie, sans cumul possible des récompenses.

L'organisateur ne remet pas de médaille « finisher ».

Apéritif et repas d'après course

Un apéritif est offert par la Mairie de La Tour sur Orb, aux coureurs, bénévoles et organisateurs à l'occasion de la remise des trophées à partir de 11h30.

L'association partenaire « Les amis du café de La Tour » organise à partir de 12h un repas. Le prix et le menu seront fixés ultérieurement.

Les personnes, coureurs, famille, amis qui souhaitent participer au repas doivent s'inscrire à l'avance auprès de l'association « les amis du café ».

ARTICLE 5 / Respect & sécurité

Respect

Le coureur s'engage :

- A respecter les autres coureurs, les bénévoles, les organisateurs, les partenaires, la population locale
- A ne pas tricher en respectant la signalisation du parcours et ne pas couper au travers d'un champs ou d'une vigne
- A ne rien jeter au sol, le long des parcours, sur la zone départ/arrivée et à utiliser les zones de propreté mises à disposition.
- A courir sur les chemins afin de respecter la flore sauvage

- A ne pas crier ce qui pourrait déranger la faune
- A respecter le code de la route : courir sur la gauche de la chaussée lorsqu'ils courent seuls, courir sur la droite de la chaussée lorsqu'ils courent en groupe
- A ne pas courir avec un casque ou des écouteurs

Signaleurs

Une équipe de signaleurs bénévoles, adultes, détenteurs du permis de conduire, équipés de gilets jaunes et de téléphones portables, est placée sur l'ensemble du parcours.

Les signaleurs indiquent aux coureurs le sens de la course dans les zones sensibles, informent les automobilistes grâce à des panneaux K10 leur demandant de ralentir ou arrêtent la circulation des automobilistes aux passages des coureurs, appellent le chef de poste de secours (DPS) en cas de besoin (numéro de téléphone du chef de poste du DPS enregistré dans leur téléphone portable. Téléphone portable chargé suffisamment).

Les signaleurs sont en place 30 min avant le départ de la première course. Les signaleurs quittent leurs postes uniquement au passage des équipes de l'organisation en charge de la fermeture des courses.

La liste des signaleurs avec leur nom et prénom ainsi que leur N° de permis de conduire est établie par l'organisation.

Poste de secours

Une assistance médicale est assurée par la Croix-Rouge Française avec une équipe de 4 intervenants avec du matériel de brancardage et de secourisme ainsi qu'un Véhicule de Premier Secours à Personne (VPSP).

Ce Dispositif Prévention Secours (DPS) est posté en stand-by sur la zone départ/arrivée, place de la Mairie de La Tour sur Orb, avenue du château. Le point le plus éloigné du parcours, par rapport au lieu où est basé le DPS, se trouve à 3,5 km. Le VPSP est positionné de façon à pouvoir sortir de la zone départ/arrivée facilement et rapidement.

En cas de besoin le DPS pourra demander l'assistance du SDIS ou du SAMU.

Un problème médical, comment réagir ?

Tout coureur s'engage à venir en aide à toute personne en danger ou en difficulté et devra prévenir le(s) signaleur(s) le(s) plus proche(s), quitte à devoir revenir en arrière sur le parcours.

Si la situation d'un coureur en difficulté est jugée sans risque, le coureur témoin de l'incident revient sur ses pas si le dernier signaleur croisé est proche. Si le dernier signaleur croisé est trop loin, le coureur continue dans le sens de la course et prévient le prochain signaleur.

Si la situation du coureur en difficulté est jugée critique (blessure, perte de connaissance, arrêt cardiaque ...), le coureur, s'il a été formé aux gestes de premiers secours, fournit les premiers soins (ex. massage cardiaque) et s'accorde avec d'autres coureurs pour que l'un revienne sur ses pas et l'autre continue sur le parcours pour que l'alerte soit donnée au plus vite aux 2 signaleurs les plus proches. Un 3^{ème} coureur reste auprès de la personne en souffrance jusqu'à l'arrivée des secours.

Dans les 2 cas, si cela est possible, le coureur enregistre les coordonnées GPS de l'endroit où se trouve la personne ayant besoin d'assistance et les communique au(x) signaleur(s).

Dans les 2 cas, le(s) signaleur(s) qui ont reçu l'information et les coordonnées GPS contacte(nt) le chef du poste de secours au plus vite.

Sur demande du corps médical, l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Abandons

En cas d'abandon pendant la course, il est impératif de prévenir l'organisateur le plus rapidement possible et par tous les moyens disponibles (par téléphone, via un signaleur ou les personnes sur les postes de ravitaillement). En cas d'abandon, de retour en arrière, l'organisateur fera invalider le dossard et le coureur ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Les assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et accidents se produisant dans le cadre de la course ou sur les parkings.

Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFA, d'une assurance individuel accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Il appartient aux autres concurrents de s'assurer de l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport)

ARTICLE 6 / Image et données personnelles

Droit à l'image

Les participants, autorisent l'association organisatrice « Au four et au levain », la commune de La Tour sur Orb, les différents partenaires et sponsors de la manifestation et les médias à utiliser les images prises à l'occasion de la 9^{ème} édition de la « Course des Chapelles » et sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Informatique et liberté

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (aufouretaulevain@gmail.com) ou par courrier (Au four et au levain, 1 impasse du four à pain, hameau de Frangouille, 34260 La Tour sur Orb) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

ARTICLE 7 / Acceptation du règlement

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de la course (bureau de l'association).